

Politique sur les langues officielles

19 mai 2023

ARTICLES APPLICABLES DE LA LOI, DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET DU RÈGLEMENT et/ou OBJECTIF	Loi sur les langues officielles		
RESPONSABLES	Premier dirigeant, responsable des communications		
APPROUVÉE PAR	EN VIGUEUR	EXAMEN	RÉVISION
Premier dirigeant	19 mai 2023	-	-

Introduction

Le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (CABAMC) est un organisme de réglementation d'intérêt public des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce au Canada. Le CABAMC vise à mener ses activités réglementaires de manière à mettre en valeur et à promouvoir les langues officielles parlées dans les communautés canadiennes.

Contexte

Le CABAMC a été établi en juin 2021. Il ne s'agit pas d'une organisation gouvernementale, mais d'un organisme de réglementation constitué en vertu d'une loi fédérale. Il dispose d'une petite équipe qui gère ses activités quotidiennes.

Cadre législatif

Le CABAMC est assujéti à la [Loi sur les langues officielles](#), au [Règlement sur les langues officielles](#) et à la [Politique sur les langues officielles](#).

Objectif de la politique

L'objectif du CABAMC est de s'assurer que ses activités de réglementation sont exemptes de tout préjugé linguistique à l'égard des communautés de langues officielles du Canada. Plus précisément, la politique permet aux gens d'accéder aux services, aux communications, au milieu de travail et aux activités du CABAMC dans la langue officielle de leur choix, soit le français ou l'anglais, et ce, sans préjudice.

Gouvernance relative aux langues officielles

Le premier dirigeant et registraire est l'administrateur général responsable des langues officielles au sein du CABAMC. Sur le plan opérationnel, la responsable des communications agit à titre de

championne des langues officielles et est chargée de veiller à l'application de la politique et des procédures y afférentes. La responsable des communications veille également au respect de la *Loi sur les langues officielles* et signale les problèmes au premier dirigeant et registraire.

Portée

La politique s'applique à toutes les activités du CABAMC et à toutes les personnes agissant pour le Collège ou en son nom, y compris :

- le Conseil d'administration et les comités du Collège;
- les personnes employées ou engagées par le Collège à titre permanent, temporaire ou contractuel, ou à temps partiel;
- les membres des comités du Collège;
- l'ensemble des prestataires de services agissant au nom du Collège.

Exigences de la politique

Communications avec le public et services au public

Le CABAMC est une organisation virtuelle qui n'a pas de bureau physique. Le CABAMC communique avec ses destinataires (par exemple, ses titulaires de permis et le public) par le biais de son site Web, du portail des titulaires de permis, de son registre public, de son bulletin d'information mensuel et des médias sociaux. Les personnes peuvent communiquer avec le CABAMC par courriel et par téléphone.

Objectif :

- Donner accès à des renseignements de qualité équivalente en français et en anglais dans les mêmes délais, et ce, peu importe la langue.
- Fournir des services dans la langue officielle choisie par la personne qui y accède.
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de préjugés linguistiques susceptibles de nuire aux personnes appartenant aux communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada.

Exemples de mesures :

- L'information publiée dans les canaux de communication de masse est diffusée simultanément en français et en anglais.
- Le registre public et le portail des titulaires de permis du CABAMC sont disponibles en français et en anglais.
- Les communications individuelles sont effectuées dans la langue choisie par le(la) destinataire.
- Les activités de réglementation, comme les examens de compétence, les procédures relatives à la conduite des agent(e)s et les audiences des comités, se déroulent dans la langue de choix du(de la) titulaire de permis ou du(de la) demandeur(-euse).
- Les renseignements sur le fonctionnement du CABAMC, y compris les politiques et les réunions du Conseil, sont disponibles dans les deux langues officielles.

Culture du milieu de travail

Le CABAMC dispose d'une petite équipe d'employé(e)s qui travaillent à domicile dans les quatre coins du pays. Le Conseil d'administration régit l'organisation du CABAMC et ses comités l'aident à s'acquitter

de ses fonctions de réglementation. Le Collège considère sa diversité géographique, culturelle et linguistique comme un atout majeur dans son développement en tant qu'organisme de réglementation national.

Objectif :

- Créer une culture qui valorise l'utilisation des deux langues officielles dans le milieu de travail.
- Offrir aux anglophones et aux francophones un accès égal aux possibilités d'emploi et d'avancement professionnel.

Exemple de mesures :

- Les postes clés seront pourvus sans préjudice linguistique aux personnes candidates, qui peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix, à condition qu'elles répondent aux exigences linguistiques du poste.

Formation et sensibilisation

En tant que nouvel organisme, le CABAMC s'efforce de mieux comprendre la *Loi sur les langues officielles* et de créer des systèmes permettant aux membres de son équipe d'acquérir et de maintenir une compréhension approfondie des dispositions, des motivations et de la pertinence de la *Loi sur les langues officielles*.

Objectif :

- Favoriser la compréhension du Conseil d'administration, du personnel et des prestataires de services externes de la *Loi sur les langues officielles*, de la dualité linguistique canadienne et des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Exemple de mesures :

- L'ensemble des nouveaux(-elles) membres du personnel, du Conseil d'administration ou des comités recevront, dans le cadre de leur intégration, une formation expliquant l'application de la *Loi sur les langues officielles* au CABAMC.
- L'ensemble des prestataires de services externes seront informé(e)s des obligations liées à leurs fonctions spécifiques.

Surveillance et conformité

La responsable des communications veille constamment au respect de la *Loi sur les langues officielles* et signale les problèmes au premier dirigeant. Les membres du public peuvent signaler leurs préoccupations sur le site Web du CABAMC. Chaque trimestre, le Conseil d'administration du CABAMC reçoit une note de service sur la conformité législative, accessible au public sur le site Web du CABAMC dans la trousse de documents relatifs aux réunions du Conseil.

La présente politique sera examinée au moins tous les cinq ans; des révisions plus fréquentes sont prévues au cours des premières années d'existence du CABAMC.